



CP FRESNES : MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES !

FO JUSTICE RASSURE ET ACCOMPAGNE

Le bureau local FO Justice CP Fresnes ne peut rester muet face à une situation qui inquiète les collègues.

Un cas isolé de tuberculose a été signalé le vendredi 17 octobre 2025 concernant un détenu incarcéré **du 21 juillet 2024 au 25 septembre 2025**. Le diagnostic a été **confirmé médicalement** suite à des examens demandés par la personne concernée avant sa libération.

Dès le 20 octobre, des actions **ont été engagées pour recenser** l'ensemble des personnes potentiellement exposées : **personnels pénitentiaires (QMAH, PREJ, EPSNF)**, intervenants extérieurs (**notamment La Pépinière**) et codétenus ayant eu un contact significatif avec le détenu infecté. **La liste des personnes identifiées** a été transmise le 24 octobre au **CLAT 94**, à la médecine de prévention et à la Direction Interrégionale.

Une réunion de coordination s'est tenue le 23 octobre 2025 avec le CLAT 94, la médecine de prévention, l'UCSA, le SPIP et les services de l'Administration Pénitentiaire de Fresnes. Les objectifs étaient les suivants :

- ***Établir un rétroplanning des actions à mener***
- ***Actualiser la liste des personnes exposées***
- ***Valider le seuil d'exposition retenu, fixé à 40 heures cumulées de contact rapproché (moins d'un mètre) dans un espace clos et insuffisamment ventilé, conformément aux recommandations sanitaires en vigueur.***

L'évaluation du temps d'exposition a permis d'estimer le contact effectif quotidien :

- ***9 minutes pour les agents en poste de 6 heures***
- ***18 minutes pour ceux en poste de 12 heures.***

Ces données ont servi à déterminer le niveau d'exposition et à orienter les mesures de dépistage.

Suite à l'évaluation fine des temps d'exposition réalisée en coordination avec le CLAT 94 et la médecine de prévention, il a été établi que le seuil de 40 heures de contact rapproché cumulé n'a été atteint par aucun agent.

Par conséquent, les réunions d'information prévues initialement le 12 novembre ainsi que la journée de dépistage collectif du 13 novembre sont annulées.

Dispositif maintenu pour les agents vulnérables

Les agents présentant une fragilité médicale particulière (immunodépression, antécédents respiratoires, etc.) sont invités à se signaler volontairement auprès des assistants de prévention et de la médecine de prévention de l'établissement afin de bénéficier, le cas échéant, d'un suivi adapté.

Vigilance collective et mesures sanitaires durables

Le bureau local FO Justice CP Fresnes rappelle que la crise sanitaire de la COVID-19 n'est pas derrière nous et demande que des masques et du gel hydroalcoolique soient mis à disposition régulièrement et gratuitement pour l'ensemble des personnels. La protection de la santé des agents doit rester une priorité absolue, et cela passe par le maintien permanent des moyens de prévention adaptés.

Le bureau local FO Justice CP Fresnes salue la réactivité et la transparence dont a fait preuve l'administration dans la gestion de ce dossier, tout en restant vigilante quant à la protection de la santé et de la sécurité de l'ensemble des personnels.

La prévention reste l'affaire de tous. Restons mobilisés.

